

CORE



CORE
Fiduciaire Revicor SA

Avenue Beauregard 1
CH-1700 Fribourg

T +41 26 347 28 80
F +41 26 347 28 90

CHE-279.084.618 TVA

CORE
Services en fiduciaire

Comptabilité
Révision
Fiscalité & TVA
Conseil d'entreprise &
juridique
Conseils prévoyance

Entreprise certifiée
EXPERTsuisse et membre
de FIDUCIAIRE | SUISSE

core-partner.ch

**Rapport de révision sur
les comptes annuels 2021**

Au Conseil communal et à la
Commission financière de la
Commune de Grolley



Fribourg, le 11 juin 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil communal et à la Commission financière de la Commune de Grolley

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune de Grolley, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales et communales, incombe au conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement de comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil communal est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les finances communales (LFCo 140.6), à l'ordonnance sur les finances communales (OFCo 140.61) et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux*. Selon cette recommandation d'audit, nous devons planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit avec réserve.

CORE
Fiduciaire Revicor SA

Avenue Beauregard 1
CH-1700 Fribourg

T +41 26 347 28 80
F +41 26 347 28 90

CHE-279.084.618 TVA

CORE
Services en fiduciaire

Comptabilité
Révision
Fiscalité & TVA
Conseil d'entreprise &
juridique
Conseils prévoyance

Entreprise certifiée
EXPERTsuisse et membre
de FIDUCIAIRE | SUISSE

core-partner.ch

Motif de l'opinion avec réserve

Selon l'art. 43 al. 2 LFCo, la réévaluation du patrimoine administratif doit être basée sur une recherche historique des coûts d'acquisition ou de construction sur une période de 20 ans. Les réévaluations des ouvrages de génie civil en lien avec l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées n'ont été établies que partiellement en conformité avec cette disposition. Les valeurs des actifs, des amortissements et des financements spéciaux liés à ces ouvrages ne sont dès lors pas conformes en tout point aux prescriptions prévues par la LFCo.

Selon la directive 13 du Service des communes (04.02.2022), les taxes de raccordement sont assimilées à des subventions d'investissements et doivent dès lors également être réévaluées sur une période de 20 ans. Cette réévaluation des taxes n'ayant pas été effectuée pour les exercices antérieurs à 2021, les taxes de raccordements présentées au passif du bilan sont incomplètes.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont, sous réserve de l'incidence des points décrits dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », conformes à la loi sur les finances communales (LFCo 140.6) et à l'ordonnance sur les finances communales (OFCo 140.61).

Autres points

Les comptes annuels de la Commune de Grolley pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé dans son rapport en date du 22 mars 2021 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques (art. 58 LFCo et art. 29 OFCo) et d'indépendance (art. 59 LFCo et art. 30 OFCo) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 62 al. 2 let. d LFCo et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté que le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels n'était pas consigné par écrit. Il n'existe pour l'instant pas de prescriptions du conseil communal en la matière.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la LFCo, ce qui explique que nous ne puissions pas confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

En dépit de la réserve formulée dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis avec un total de bilan de CHF 17'968'039 et un excédent de revenus de CHF 1'017'138 étant donné que les informations erronées ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble.

Markus Jungo

Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Célien Berthold

Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé